

AVIS N° AV-2019-120

Evénement

Actualisation mensuelle des volumes appliqués aux programmes de rachat

- OBJET DE L'AVIS

Condition de volume appliquée aux programmes de rachat en bourse

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7bis et 19ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°30-1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son chapitre 12;

Vu les dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, modifiée le 8 avril 2013, relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes de rachat et notamment celles concernant la quantité quotidienne maximale à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat.

- ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de août, les quantités quotidiennes maximales à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

AFMA	500	LABEL VIE	500
AFRIC INDUSTRIES SA	500	LAFARGE HOLCIM MAROC	500
AFRIQUIA GAZ	500	LESIEUR CRISTAL	500
AGMA LAHLOU-TAZI	500	LYDEC	500
ALLIANCES	1.112	M2M Group	500
ALUMINIUM DU MAROC	500	MAGHREB OXYGENE	500
ATLANTA	1.771	MAGHREBAIL	500
ATTIJARIWAFI BANK	5.822	MANAGEM	500
AUTO HALL	1.118	MAROC LEASING	500
AUTO NEJMA	500	MED PAPER	500
BALIMA	500	MICRODATA	500

BCP	2.499	SODEP MARSA-MAROC	500
BMCE BANK	1.285	MINIER TOUISSIT	500
BMCI	500	MUTANDIS	3.279
SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC	500	NEXANS MAROC	500
CARTIER SAADA	500	OULMES	500
CDM	500	PROMOPHARM S.A	500
CENTRALE DANONE	500	REALIS.MECANIKES	500
CIH	1.253	REBAB COMPANY	1.143
CIMENTS DU MAROC	528	RESIDENCES DAR SAADA	500
COLORADO	500	RISMA	500
COSUMAR	18.388	S.M MONETIQUE	500
CTM	500	SAHAM ASSURANCE	500
DARI COUSPATE	500	SALAFIN	500
DELATTRE LEVIVIER MAROC	500	SAMIR	500
DELTA HOLDING S.A	664	SMI	500
DIAC SALAF	500	SNEP	500
DISWAY	500	SONASID	500
DOUJA PROM ADDOHA	13.253	SOTHEMA	500
ENNAKL	500	STOKVIS NORD AFRIQUE	500
EQDOM	500	STROC INDUSTRIE	500
FENIE BROSSETTE	500	TAQA MOROCCO	500
HPS	500	TIMAR	500
IB MAROC.COM	500	TOTAL MAROC	500
INVOLYS	500	UNIMER	500
IMMORENTE INVEST	1.012	Wafa ASSURANCE	500
ITISSALAT AL-MAGHRIB	25.423	ZELLIDJA S.A	500
JET CONTRACTORS	500		

- ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 111/19.

- ARTICLE 3

Le présent avis entrera en application à compter du 02/09/2019.